

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service études et territoires
Unité Gestion des Services Publics et Bruit

Affaire suivie par : Étienne GOILLOT
Tél. : 04 56 59 45 79
Fax : 04 56 59 46 07
Courriel : etienne.goillot@isere.gouv.fr
Internet : <http://www.isere.equipement.gouv.fr/classement-sonores-des-routes-de-l-r75.html>



P.-J. : modèle d'arrêté pour annexion

Grenoble, le - 7 DEC. 2011
Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Révision du classement sonore des voies de transports terrestres

Dans mon courrier en date du 25 novembre 2010, je vous informais du déroulement de la consultation relative à la révision du classement sonore des voies de transports terrestres, du 1er décembre 2010 au 28 février 2011.

L'arrêté préfectoral n°2011-322-0005 portant révision du classement sonore a été signé le 18 novembre 2011. Il concerne 315 communes de l'Isère, ainsi que les maîtres d'ouvrages et les gestionnaires des voies suivants : la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, les directions interdépartementales des routes, le conseil général de l'Isère, les sociétés autoroutières AREA et ASF pour les routes et la SEMITAG pour les voies de tramway.

Lors du premier classement sonore des voies en 1999, un arrêté avait été pris pour chaque commune concernée. Cela représentait plus de 300 arrêtés. En 2011, un seul arrêté préfectoral approuve le classement sonore du département de l'Isère, avec deux annexes : l'une synthétise les données par voie, l'autre par commune.

L'arrêté portant révision du classement sonore, la cartographie ainsi que les tableaux listant les voies et les communes concernées sont consultables sur le site INTERNET de la préfecture de l'Isère et sur celui de la direction départementale des territoires de l'Isère comme le prévoit la circulaire DPPR-DR-DIV-DTT du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

Je vous rappelle que conformément à l'article 7 de cet arrêté, celui-ci doit être annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de votre commune. Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier, un modèle d'arrêté d'annexion.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

COMMUNE DE -----

ARRETE DU MAIRE

Portant annexion de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère

Le maire de -----

VU le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 du relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du approuvant le PLU / POS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

ARRETE

Article 1

La révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 est annexé au Plan local d'urbanisme / Plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de

Article 2

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 est annexé au Plan local d'urbanisme / Plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le préfet de l'Isère
Monsieur le directeur départemental des territoires

En mairie le

Le maire
Prénom NOM

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le
Publié ou notifié le